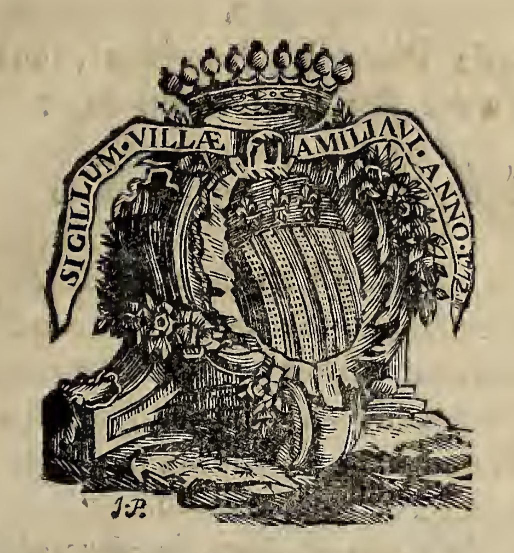


DÉLIBÉRATION

DE LA COMMUNE DE MILLAU,

SUR LA RÉDUCTION DES DISTRICTS.

Du 4 Novembre 1790.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le quatrieme jour du mois de Novembre, dans la Salle haute de l'Hôtel conſulaire de la ville de Millau, en Conſeil général de la Commune, pardevant M. de Bourzés Maire :

Aſſemblés MM. Vaiſſiere-de-St-Martin, Salgues-de-Magnac, Mazars & d'Artis, Officiers Municipaux, Duchêne, Procureur de la Commune ; Tibaut, Boyer, Fabre, Domergue, Carbon-Ferriere ; Abraham Bonhomme,

Cartailhac & de Planard, Notables, auxquels par un des Membres a été fait l'exposé qui suit :

MESSIEURS,

PAR votre Délibération en date du 19 Septembre dernier, vous avez arrêté de demander une réduction de Districts. Vous avez depuis nommé trois Commissaires que vous avez chargés de développer, dans une pétition à l'Assemblée Nationale, les motifs puissants qui vous ont déterminés à faire cette demande.

En qualité de Commissaire, je vous observerai, Messieurs, que depuis que vous avez pris cet arrêté, nombre de Communautés du Département de la Sarthe, qui sentent aujourd'hui, comme nous, le poids de l'administration des neuf Districts, & sur-tout des neuf Tribunaux dont il est formé, ont sollicité auprès de l'Assemblée Nationale une réduction de cinq Districts.

Sur le rapport de M. GOSSIN, qui pense qu'une réduction dans le nombre des établissements, accordé d'abord à une impatience & à des rivalités aveugles, est absolument nécessaire, on a décrété que la pétition des différentes Municipalités de la Sarthe, sur la réduction à quatre des neuf Districts qui le composent, est renvoyée à l'Assemblée des Administrateurs de ce Département, pour, sur son avis motivé, être statué par l'Assemblée Nationale, ce qu'il appartiendra. Ce Décret vous annonce, Messieurs, que l'esprit de l'Assemblée Nationale est de connoître le vœu général du Département, avant de rien statuer sur celui des Communautés.



Cette forme a déja été adoptée par nombre de Cantons qui, animés du même eſprit que nous pour la réduction des Diſtricts, nous ont dévancé dans leurs demandes. L'ouverture de la premiere Seſſion du Département eſt déja faite ; le temps preſſe. Il eſt inſtant d'exprimer notre vœu ; il eſt inſtant de faire connoître à toutes les Communautés de ce Département l'avantage général qui doit réſulter du ſuccès de notre demande ; il eſt inſtant qu'elles ouvrent les yeux, qu'elles connoiſſent enfin le poids qui va les accabler, les moyens qu'elles ont pour s'en alléger, & les motifs qui ont déterminé cette ſurcharge.

Auſſi-tôt que le Bureau des graces fut ouvert à l'Aſſemblée Nationale, toutes les Villes, tous les Bourgs du Royaume s'y firent inſcrire pour obtenir un établiſſement. Chaque Ville vouloit être chef-lieu d'un Département ; chaque Bourg vouloit l'être d'un Diſtrict. Les adreſſes patriotiques, les pétitions volerent enſemble de toutes parts. Grand nombre de Communautés dépêcherent à Paris des Députés qui, pour réuſſir plus facilement dans leurs demandes, avoient eu ſoin de ſe munir en partant, des adhéſions des Paroiſſes voiſines qui, ne prévoyant point que de cette grande multiplicité de Diſtricts, devoit naître néceſſairement une augmentation de dépenſes, avoient adhéré aux délibérations de la Métropole de leur petit Canton.

Qui provoqua la demande d'un auſſi grand nombre de Diſtricts ? Des ambitieux qui virent fort bien que plus les arrondiſſements ſeroient reſſerrés, moins ils trouve-

roient des concurrents pour les places qu'ils convoitoient déja. C'eſt ainſi que ceux qui devoient payer furent la dupe de ceux qui vouloient être ſalariés.

Oui, ce ſont ces adhéſions aveugles, & que l'Aſſemblée Nationale a cru bien réfléchies, qui ont déterminé cette grande multiplicité de Diſtricts qui va ſurcharger ce Département, tant par l'énormité des dépenſes qu'elle entraînera, que par l'inégalité de leur répartition.

Quatre cents mille livres ſuffiront à peine aux frais de notre Adminiſtration & de nos neuf Tribunaux, & le neuvieme de cette dépenſe doit être ſupporté par chaque Diſtrict, de maniere que le Diſtrict de Villefranche, qui (s'il faut juger de ſes facultés par le nombre de ſes Municipalités & la quotité de ſon allivrement) fait plus que le ſixieme de ce Département, ne payera qu'un neuvieme de ces dépenſes, de même que le Diſtrict de Severac, qui n'en fait cependant que le dix-huitieme. Dans cette hypotheſe, un homme qui aura deux champs allivrés également, l'un dans le Diſtrict de Severac, l'autre dans le Diſtrict de Villefranche, doit s'attendre à ſe voir impoſé, pour cette partie de dépenſe, trois fois plus dans le petit Diſtrict qu'il ne le ſera dans le grand. C'eſt une vérité inconteſtable ; & vous allez juger de la diſproportion qui regne dans les ſubdiviſions de ce Département, par le tableau que je vais mettre ſous vos yeux.

NOMS des DISTRICTS.	MUNICIPALITÉS.	COMMUNAUTÉS.	FEUX & Belugues.	IMPOSITIONS principales résultant des Feux & des Belugues.
			F. B. quars.	
Rodez.	128.	141.	502. 66. 3.	148158 l. 17 f. 6 d.
Villefranche.	107.	103.	637. 69. 1.	181143 l. 9 f. 1 d.
Sauveterre.	72.	71.	279. 26. 2	80494 l. 13 f.
St-Afrique.	82.	82.	612. 54. 1.	176758 l. 13 f.
Millau.	46.	46.	413. 65. 1.	116968 l. 3 f.
Severac.	44.	46.	210. 53. 1.	65982 l. 2 f.
St-Geniés.	70.	68.	317. 89. 0.	76829 l. 10 f.
Mur-de-Barrez.	66.	67.	195. 0 0	58616 l. 10 f.
Aubin.	72.	72.	419. 66. 2.	122392 l. 15 f.
TOTAUX.	687.	696.	F. B. 3588. 91. $\frac{3}{4}$	1017344 l. 13 f. 7 d.

L'Election de Millau comprend	276.	1234 f. 8 b. 3 q.
Celle de Rodez.	300.	1057. 78. 3.
Celle de Villefranche.	220.	1297. 12. 3.

Ce ſimple rapprochement démontre la néceſſité de nouveaux arrondiſſements, & la quotité des frais énormes qu'occaſionneroit certe grande multiplicité de Diſtricts &

de Tribunaux, exige qu'ils ſoient réduits à trois. Au moyen de cette réduction à trois arrondiſſements égaux, autant que les convenances & les localités pourront le permettre, toutes les Communautés de ce Département ſe trouveront ſoulagées, & particuliérement celles qui compoſent les Diſtricts du Mur-de-Barrez & de Severac, qui, ne faiſant dèſlors qu'un ſixieme des nouveaux arrondiſſements, ne payeront plus qu'un ſixieme des dépenſes dont elles vont ſe trouver chargées par la diviſion actuelle.

Soulager par gradation ces Communautés du poids d'une auſſi énorme dépenſe, n'eſt pas le ſeul avantage qui doive réſulter de la réduction des Diſtricts. Moins ils ſeront reſſerrés, plus on aura des reſſources pour bien choiſir ſes Adminiſtrateurs & ſes Juges, & plus on aura de facilité pour les remplacer.

On vous oppoſera peut-être à tous ces avantages celui qui réſulte aujourd'hui du rapprochement des Juges de leurs juſticiables. Cet avantage eſt illuſoire. Le Canton de Couſſergues, dans ſa pétition au Département, le prouve d'une maniere évidente.

» Il paroît, dit-il, que l'établiſſement des Tribunaux
» dans de très-petites Villes ou Bourgs, bien loin de rem-
» plir la fin de ce rapprochement qui eſt d'éviter les dépla-
» cements diſpendieux, occaſionnera au contraire de plus
» grandes dépenſes aux Citoyens qui auront le malheur
» de plaider. A peine y a-t-il aſſez d'hommes de loi dans
» pluſieurs Diſtricts pour compoſer le Tribunal ; de ſorte
» qu'une grande partie des habitants de ce Département
» ſera ſouvent obligée d'aller faire inſtruire ſes procès dans

» une Ville considérable, & de revenir ensuite au Dis-
» trict pour les faire juger ; ainsi, dans la division ac-
» tuelle, cette partie de citoyens auroit une double peine ;
» & cependant sa contribution pour les frais de justice
» seroit beaucoup plus forte, & le choix des bons Juges
» beaucoup plus difficile ».

Ne redoutez pas, Messieurs, qu'on cherche à empoisonner votre démarche, en vous prêtant des motifs intéressés, ou que des particuliers qui craignent le succès de votre demande, se coalisent & travaillent sourdement pour faire enlever à Millau un établissement que sa position topographique, sa population, ses relations commerciales, la perte de ses anciens Tribunaux & des caisses publiques doivent lui assurer tant que la voix de la justice ne sera pas étouffée. Ne craignez pas, dis-je, que de pareilles inculpations fassent fortune ; augurez mieux de l'équité des habitants de ce Département ; ils reconnoîtront toute la pureté de vos démarches ; &, bien loin de vous faire un crime d'avoir su lier au bien général, le bien particulier de la Commune dont les intérêts vous sont confiés, ils vous aideront dans votre sage entreprise, & ne manqueront pas de rendre justice à votre désintéressement personnel, qui, en vous faisant agir pour obtenir de plus grands arrondissements, doit diminuer d'une maniere sensible, vos prétentions aux nouvelles places.

Sur tout quoi, le Procureur de la Commune ouï, il a été unanimément délibéré, conclu & arrêté de supplier l'Assemblée Nationale de prendre en considération les raisons & motifs qui militent à faire une nouvelle division du

Département de l'Aveiron, & de réduire les neuf Diſtricts dont il eſt composé à trois, dans les trois principales Villes de ce Département, Rodez, Villefranche & Millau, qui offrent par leur localité topographique & leurs reſſources, les plus grands avantages pour le bien général; qu'une expédition de la préſente ſera pareillement adreſſée a MM. les Adminiſtrateurs de ce Département, pour les prier de peſer dans leur ſageſſe les motifs qui ſollicitent la ſuſdite réduction, & de l'appuyer par leur avis motivé; enfin, que la préſente ſera envoyée par-tout où beſoin ſera, autoriſant, à cet effet, MM. les Officiers municipaux à faire les dépenſes néceſſaires qui ſeront allouées; & ſe ſont ſignés MM. les Maire, Officiers municipaux, Procureur de la Commune, Notables, avec nous Secretaire-Greffier.

Bourzés, Maire; Vaiſſiere St-Martin, Salgues-Magnac, Mazars, Officiers municipaux; Duchêne, Procureur de la Commune; Tibaut, Boyer, Fabre, Domergue, de Carbon-Ferriere, Cartalhac, Abraham Bonhomme, Planard, Fontanilles, Secretaire-Greffier ſignés au Regiſtre.

A VILLEFRANCHE-D'AVEIRON,

De l'Imprimerie de VEDEILHIÉ, Imprimeur du Roi.